



Secrétariat :
DIN - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : HSW/cdi
V/réf. :

Genève, le 8 mars 2024

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre m, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 41A de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot; E 6 05);
- Article 13 du règlement d'exécution de la loi sur le notariat, du 11 décembre 1989 (RNot; E 6 05.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission fixe les modalités de l'examen et statue sur le résultat de l'examen (article 13 RNot).

III. Activités de la commission

La commission a tenu quatre séances en vue notamment de l'organisation de l'examen, qui a eu lieu en mai 2023.

IV. Secrétariat de la commission

Département des institutions et du numérique, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Organisation matérielle des examens (correspondance, tenue des procès-verbaux, recherche et mise à disposition de salles d'examens ad hoc, etc.).

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 455.-.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

CHF 2'063.75.-.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Christine Junod
Présidente de la commission